



DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-001
(prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal)
Thème : commande_publicue / Marchés publics

Le Maire de Vendegies sur Ecaillon ;

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 juin 2022 donnant délégations au maire ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale a été lancée le 26/01/2024 (marché 2024-001) ;

Vu la candidature et l'offre reçue par la société QUARDINA ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec la société QUARDINA un marché sous forme d'accord-cadre avec marchés subséquents pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation structurelle, thermique et énergétique de la salle communale.

Article 2 – La durée de l'accord cadre est de 3 ans pour un montant maximum de 35 160,00 € H.T.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera

- Transmise au Représentant de l'Etat
- Affichée sur le site internet de la commune
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à Vendegies, le 02 avril 2024.
Le Maire, Jean FAURE

Date de publicité : 04/04/24

Date de transmission au
contrôle de légalité : 04/04/2024